



Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 14

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : BAYLE Rachel (procuration à ARZALIER André), BOISSIE Mickaël (procuration à FERREYRE Gérard), BOUCHER Pascal (procuration à DESZIERES Josette), BOUVET Laurent – Retard (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon (procuration à EIDUKEVICIUS Catherine), SOZET Dominique (procuration à JOLIVET Alain).

Date de la convocation : 14.12.2017

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Madame Catherine EIDUKEVICIUS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Catherine EIDUKEVICIUS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Conseil Municipal
toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

21.12.2017

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 16.11.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16.11.2017.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- supprimer la délibération «Réglementation du stationnement de véhicules et de l'occupation sauvage de terrain hors zones urbanisables».

Monsieur le Maire explique que nous sommes en attente d'informations complémentaires sur la réglementation de la part de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la suppression de la délibération «Réglementation du stationnement de véhicules et de l'occupation sauvage de terrain hors zones urbanisables».

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

OBJET : N° 0084 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 61521 : Terrains	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 022 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D 2121-427 : Plantations	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2183-182 : Informatisation Mairie	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 250.00	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 250.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget général.

OBJET : N° 0085 ARROSAGE INTEGRE TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR (L.F.A.)

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

Le terrain d'honneur nécessite la mise en place d'un arrosage intégré afin d'obtenir un engazonnement correct et de permettre une utilisation agréable pour le club.

Le coût des travaux est estimé à 23 325.00 € HT.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) auprès de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) à hauteur de 20 %.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Ligue du Football Amateur - (F.A.F.A.)	4 665.00 € HT	20%
Financement communal	18 660.00 € HT	80 %
TOTAL	23 325.00 € HT	100 %

Monsieur le Maire précise que cet investissement devrait permettre à la Commune de réaliser des économies de fonctionnement du fait que les Etablissements Billon n'auront plus à intervenir avec leur canon d'arrosage.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport-Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.
- SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) à hauteur de 20 %.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0086 COMMANDE GROUPEE DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

M. le Maire indique que dans le cadre du contrat de rivière Doux Mialan Veune Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère, ARCHE AGGLO accompagne les communes du territoire dans leurs démarches de réduction de l'usage des pesticides.

Afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau (40 %) pour l'acquisition de petit matériel de désherbage, la Communauté d'Agglomération propose aux communes de participer à une commande groupée de débroussailleuse-réciprocatrice.

La Communauté d'Agglomération sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention à hauteur de 40 % du montant HT du matériel, commande le matériel auprès des fournisseurs retenus, facture le matériel aux communes et reverse le montant de la subvention aux communes.

Le matériel sélectionné par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols est le suivant :

MATERIEL	FOURNISSEUR	QTE	PU	TOTAL HT	PLAN DE FINANCEMENT HT	
					AERMC	COLLECTIVITE
Débroussailleuse ECHO avec tête réciprocatrice	TOURNON MOTO CULTURE	3	624.00€	1872.00€	749.00 €	1 123.00 €

Monsieur Ferreyre rajoute qu'il existe un plan de désherbage communal, c'est la raison pour laquelle la Commune a droit à cette subvention. Monsieur le Maire indique qu'en 2016, ce type d'achat était financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de participer à la commande groupée portée par ARCHE AGGLO pour l'acquisition de ce matériel de désherbage pour la somme de 1 872.00 €,
- SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 %.

OBJET : N° 0087 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT

RAPPORTEUR : Catherine EIDUKEVICIUS

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, qui passerait de 1 841.50 € à 1 869.00 €. La convention porte sur 2 h 45/semaine travaillée.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux n'a aucun rapport avec Ardèche Musique et Danse (inscription pour des particuliers enfants ou adultes), les CMR interviennent uniquement dans les écoles.

Monsieur le Maire rajoute que cette intervention est très appréciée par les enseignants et les directrices d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 869.00 € à compter du 1^{er} janvier 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

OBJET : N° 0088 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – AVENANT N° 3

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif prévoyance maintien de salaire permettant de garantir aux agents une protection sociale en cas d'un arrêt de travail prolongé.

Il précise que les agents qui adhèrent à ce contrat collectif payent actuellement une cotisation de 1.69 % de leur traitement brut sans prise en compte du régime indemnitaire.

Or, M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale informant la Commune d'une augmentation du taux de cotisation de 7 % à compter du 1^{er} janvier 2018, compte tenu de l'augmentation des arrêts de travail supérieurs à 90 jours (passage à demi-traitement) et de la gravité des arrêts.

M. le Maire informe le Conseil que cette proposition d'augmentation du taux de cotisation pour préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat sera communiquée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui a pour objet de modifier le taux de cotisation pour les agents en le portant de 1.69 % à 1.80 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : N° 0089 PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le versement d'une prime aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

Le montant de cette prime pourrait être fixé comme suit :

- ARGENT : 150 Euros,
- VERMEIL : 180 Euros,
- OR : 250 Euros.

Monsieur le Maire explique qu'en 2013 une délibération a été prise pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (20 années ou plus effectuées dans le public). La médaille d'honneur du travail peut être attribuée pour les personnes qui ont une carrière mixte (privé + public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instaurer le versement d'une prime aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur du travail.
- FIXE le montant de cette prime comme suit :
 - ARGENT : 150 Euros (20 ans),
 - VERMEIL : 180 Euros (30 ans),
 - OR : 250 Euros (35 ans).
- PRECISE que cette prime sera allouée aux agents communaux ayant obtenu la médaille d'honneur du travail à compter de l'année 2017.

OBJET : N° 0090 CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Agent Spécialisé Ecole Maternelle Principal 1^{ère} Classe, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant, avec effet au 22 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 22 décembre 2017, un poste d'Agent Spécialisé Ecole Maternelle Principal de 1^{ère} classe.

OBJET : N° 0091 CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Afin de permettre l'avancement de grade de 4 agents communaux au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants, avec effet au 22 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 22 décembre 2017, quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2017_0052	Section AX n° 81	70, chemin de Brutia le Haut	01/12/2017
N°2017_0053	Section AK n° 5	12, rue Centrale	07/12/2017

Décision n° 2017_0049 du 15/11/2017	Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux. Montant annuel du contrat : 4 761.82 € HT soit 5 714.18 € TTC. Durée du contrat : 1 an Début du contrat : 1 ^{er} novembre 2017 Entreprise : TTEC – 101 Chemin des Huguenots – 26000 VALENCE.
Décision n° 2017_0050 du 15/11/2017	Portant signature d'un contrat de maintenance informatique - Formule « PREMIUM » : ✓ Mairie : 1 serveur + 8 postes ✓ Médiathèque : 3 postes Montant annuel du contrat : 2 297.00 € HT soit 2 756.40 € TTC. Durée du contrat : 1 an, reconductible tacitement. Début du contrat : 1 ^{er} janvier 2018. Syndicat Mixte des INFOROUTES – 13 Avenue des Cévennes -07320 SAINT-AGREVE.
Décision n° 2017_0051 du 20/11/2017	Portant souscription d'un emprunt de 180 000 Euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais. Emprunt ayant les caractéristiques suivantes : - Objet : Financement d'investissement - Montant du capital emprunté : Cent quatre-vingts mille Euros (180 000,00 €) - Durée d'amortissement : 20 années - Taux d'intérêt Fixe : 1.41 % - Périodicité : annuelle - Frais de dossier : 180,00 €

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que le 20/12/2017, la Commune a invité Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Bernard ROUDIL, en présence de Jean-Paul Clozel, Gérard Fereyre et Marie-Laure Blanc. Nous lui avons présenté la Commune à travers la projection de diapositives et de slides. Ce dernier a beaucoup apprécié et cela lui a permis de prendre connaissance de la Commune. Nous lui avons exposé nos dossiers d'investissement de 2018 susceptibles d'obtenir des aides de l'Etat :

- *Affouillement de la canalisation d'assainissement de Blanchard au bord du Doux,*
- *Extension du restaurant scolaire,*
- *Mise en place d'une Vidéo-protection.*

Il nous a assuré de sa bienveillance et de sa sollicitude.

Nous avons aussi abordé l'éventuel remplacement du gymnase du Centre, vétuste, dans les années à venir.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Laurent Bouvet qui avait donné procuration à Madame Chantal ROBERT.

Dates à retenir :

- **Rappel :** Vendredi 22 décembre à 18 h 00 : Vœux au Personnel Communal Espace Noël Passas (Salle B)
- Lundi 8 janvier 2018 à 19 h 00 : Vœux à la population Espace Noël Passas (Salle A).
- Jeudi 11 janvier à 19 h 30 : Conseil Municipal avec entres autres débat PADD *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* «révision PLU»
- Jeudi 18 janvier à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 25 janvier à 18 h 30 : Commissions urbanisme-travaux-environnement + Culture-jeunesse-communication
- Lundi 29 janvier à 18 h 30 : C.C.A.S.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

André ARZALIER

